

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 28 février 2023

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 41
Nombre de pouvoirs : 11

Date de convocation : 22 février 2023

Date de publication sur le site internet :

Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

N°5

Objet : Transformation de poste, Cycle de l'eau

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Etaient présents :

MMES BERTIN – BOSIZIO - CAILLET – CASTRONOVO – COLIN - DI PELINO – FELTIN - FURGAUT – INIAL– LECLERC - LORIN CRIDEL - RICHARD - TOZZO

MM ACETI - AGOSTINI - ALLIERI - ARIES - DE CARLI - DIDELOT - FONTAINE – FOURNEL - GIARDI - HAMEN – HERBAYS (à compter du point n° 3) - HUARD - JACQUET - KARLESKIND - LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER - PLUVINET – PRONESTI - RAULLET - ROUSSEAU - SERVAGI - WEBER - WILMIN - ZOLFO

Excusés :

MME BESSICH donne pouvoir à MME DI PELINO
M. BOURGUIGNON donne pouvoir à M. ARIES
M. BOUZAD
MME ETIENNE donne pouvoir à MME LECLERC
MME JOLY donne pouvoir à M. DE CARLI
M.KARRA donne pouvoir à M. FOURNEL
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT
MME NAILI donne Pouvoir à MME INIAL
MME RACADOT donne pouvoir à M. WILMIN
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER
M. SACHER donne pouvoir à M. MARINI
MME SEBAA
MME WAGNER donne pouvoir à M. ZOLFO

Absents :

M. JACQUE

M. MARINI est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est rappelé que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire décidait de créer un poste de technicien, à temps complet.

La collectivité a été mise en demeure de mettre à niveau ses systèmes d'assainissement afin de limiter les rejets d'eaux usées par temps de pluie afin de se conformer aux obligations réglementaires. Cette diminution des rejets passera par la seule réduction des apports d'eaux claires dans les réseaux de collectes des eaux usées. Seule la désimperméabilisation des surfaces et la gestion des eaux pluviales font l'objet d'aides financières actuellement, en particulier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.



Un travail de concertation avec les différentes communes va ainsi devoir être entamé afin que lors de chaque projet de réaménagement urbain (réfection de voirie, requalification de quartier, réaménagement de bâtiment) la gestion des eaux pluviales soit abordée et des solutions trouvées. Il a été validé en commission eau et assainissement que pour aider les communes dans ces travaux de déconnexion, le Grand Longwy Agglomération réalisera les études appelant une forte technicité et les communes se chargeront des travaux.

L'augmentation du niveau d'ingénierie au sein de la collectivité permettra de ne plus être dans l'obligation de faire appel systématiquement à des bureaux d'études privés. Ainsi les coûts d'études à supporter par le budget principal (études portant sur les eaux pluviales) seront diminués.

De plus, afin de limiter l'augmentation de la charge financière du poste personnel, il est proposé de monter un dossier de subvention pour obtenir des aides à l'Agence de l'Eau. Les demandes sont à déposer en octobre de l'année N-1 pour des aides en année N. En cours d'année, il est possible de faire des demandes d'aides qui, selon les crédits disponibles, peuvent être débloquées.

La transformation du poste de technicien vers un poste d'ingénieur a plusieurs objectifs :

- Permettre d'accroître le niveau d'ingénierie afin de faire face au volume de travaux que le schéma directeur et les plans d'actions ne manqueront pas de mettre en évidence dans les mois à venir.
- Faire face aux volumes de travaux (animation gestion des eaux pluviales et renouvellement du réseau unitaire).

Voici une simulation financière des coûts de la création du poste d'ingénieur versus un nouveau poste technicien à titre d'exemple :

	Gestion externalisée des études de gestion des eaux pluviales	Gestion internalisée des études de gestion des eaux pluviales
Coût étude (montant estimé sur base programme de travaux voiries 2022 des communes)	275 000 € HT	0 €
Salaire brut personnel (avec cotisations patronales)	44 014 € (technicien expérimenté)	64 213 € (ingénieur débutant (1-3ans expérience))
Subvention	Etudes (70% montant étude) : 192 500€ Animation gestion eaux pluviales (50% coût du poste) : 22 007€	Animation gestion eaux pluviales (50% coût du poste) 32 106 €
Reste à charge Budget principal	104 507 €	32 106 €

Suite au départ d'un agent du pôle cycle de l'eau, technicien territorial, il est proposé au conseil communautaire de supprimer le poste vacant sur le grade de technicien territorial (catégorie B), d'une durée hebdomadaire de 35h00, et de créer simultanément, un nouveau poste d'une durée hebdomadaire de 35h00 :

- du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A) sur le grade suivant :
- Ingénieur

Il appartient donc au conseil, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification, se traduit par la création de l'emploi correspondant au nouveau grade :

Poste supprimé	Durée hebdomadaire de travail	Poste créé simultanément	Durée hebdomadaire de travail
1 poste de Technicien	35 heures	1 poste d'ingénieur	35 heures

Il est demandé au conseil communautaire l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8,2° du code général de la fonction publique.

Par conséquent,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs joint ;

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Grand Longwy Agglomération du 31 janvier 2023 ;

Après avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines du 17 février 2023 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, à partir du 1^{er} mars 2023 ou à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération si elle est postérieure ;

- **SUPPRIME** le poste de technicien suite au départ d'un agent du pôle cycle de l'eau de la Collectivité,
- **CREE** simultanément un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs sur le grade d'ingénieur,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée prévue par les conditions 332-8.
- **DIT QUE** La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Le Président
Serge DE GARLET

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le



ID : 054-245400262-20230228-20230228D5-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »